



Programme National d'Éradication et de Surveillance (PNES) en Occitanie

Informations aux FDAAPPMA et AAPPMA

Journée d'information et d'échanges sur les aspects réglementaires et sanitaires pour la filière aquacole de la région Occitanie

Le PNES – C'est quoi ?

Le **P**rogramme **N**ational d'**E**radication et de **S**urveillanc**E** (**PNES**) vise à rendre le territoire indemne de deux maladies virales et contagieuses :

- La SHV (Septicémie hémorragique virale)
- La NHI (nécrose hématopoiétique infectieuse)

- Les acteurs concernés :

- Les établissements d'élevages
- Les gestionnaires d'étangs
- Les destinataires finaux des poissons

- Les objectifs du PNES une fois réalisés :

- ✓ Échanges de poissons plus sûrs
- ✓ Maintien du niveau de sécurité
- ✓ Amélioration de l'état sanitaire général (élevage et sauvage)



Qui peut adhérer au PNES ?

- ✓ Les détenteurs d'un **agrément zoosanitaire (AZS)**
- ✓ Les détenteurs d'espèces sensibles ou non à la SHV et la NHI
- ✓ Les volontaires à un engagement
- Les acteurs concernés directement :
 - Les établissements d'élevage engagés dans la démarche
 - Les **AAPPMA** environnantes pratiquant le repeuplement
- Les **AAPPMA** environnantes pourront être :
 - ✓ Identifiées
 - ✓ Contrôlées dans leurs activités de repeuplement

Recommandation de consulter les autorités sanitaires locales



L'Introduction de Poisson dans cadre du PNES

Les introductions de poissons dans le territoire géographique ne seront possibles que si le poisson est de provenance d'un statut sanitaire équivalent ou meilleur.

Par exemple, une AAPPMA, dont les sites de rempoissonnements se trouvent sur un territoire en cours de qualification (Statut de niveau II), ne pourra pas recevoir du poisson d'une exploitation de statut indéterminé (niveau III).

Il est fortement recommandé aux FDAAPPMA d'informer les AAPPMA affiliées de cette obligation

